ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 100155

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre de la culture et de la communication, des informations sur la subvention accordée par son ministère à l'Institut international de la marionnette. Il souhaite connaître les projets financés par cette subvention annuelle de 960 000 euros.

Texte de la réponse

L'Institut international de la marionnette (IIM) est une association régie sous la loi de 1901. Il bénéficie d'une subvention de 1 Meuros du ministère de la culture et de la communication pour assurer l'animation, l'administration et la promotion des actions suivantes : la formation professionnelle, par un cursus d'enseignement supérieur aux arts de la marionnette au sein de l'École supérieure nationale des arts de la marionnette (ESNAM). Cette école délivre un diplôme des métiers d'art (DMA) à la fin d'un cycle de trois années : une première année, dite préparatoire, et deux années de cursus supérieur. L'ESNAM accueille une promotion d'environ quinze élèves tous les trois ans ; l'insertion professionnelle des élèves diplômés, en lien avec le tissu artistique, et notamment les lieux de création et de diffusion ; la formation continue (stage et ateliers, par exemple) s'adressant aux professionnels ; un service de documentation, d'études, de recherche et d'édition avec la constitution d'une bibliothèque et d'archives sur la marionnette ; des activités de promotion des arts de la marionnette, telle que l'organisation de rencontres, expositions, séminaires et participation à des festivals internationaux. L'IIM a également bénéficié en 2009 et 2010 d'une aide de 210 000 euros au titre du Programme national de numérisation. Cette aide a permis la mise en oeuvre d'un portail consacré à la marionnette (PAM), en partenariat avec dix-sept établissements du secteur.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100155
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1395
Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10789